Cadre réservé à l'administration				
Référence de dossier	2017/1736			
Date de réception	19/06/17			

Date complet 17/07/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux

EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Marigny-en-Orxois
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. DREVET, maire
	rue de la Mairie
	02 810 Marigny-en-Orxois
	(03) 23 70 46 71
	communemarigny@wanadoo.fr
	B. SPANNEUT, bureau d'études
	GEOGRAM
	16 rue Rayet-Lienart
	51 420 WITRY-LÈS-REIMS
	(03) 26 50 36 86
	bureau.etudes@geogram.fr
Document concerné	☑ PLU
	PLUi
	PLUi valant PLH
Procédure concernée	Elaboration
	☑ Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	06/04/2017
Date du débat relatif aux orientations du projet	06/04/2017
d'aménagement et de développement durable (PADD)	
Si un document existait précédemment, quelle est son type	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7
et sa date d'approbation ?	Mars 2008
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation	Oui
environnementale ?	☑ Non

Renseignements sur le territoire concerné

Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	473
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Fournir le PADD du document concerné.

objectifs de croissance de population : augmentation en valeur absolue d'environ 103 personnes, portant la population totale à 576 habitants.

surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation :

1,3 hectares au sein des parties actuellement urbanisées et 1,2 hectares d'extensions (en U ou AU). Aucune zone à destination principale d'activité (mixité fonctionnelle dans les zones d'habitat).

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe

Projet	Surface du terrain d'assiette	taille du projet (nombre de logements, taille de la construction)	justification	Localisation
Constructions dans les dents creuses	1,3 ha	16 logements environ	Densification et optimisation de l'espace existant	Village, Hameau des Glandons, Hameau de Villers-le-Vaste, hameau d'Écoute s'il Pleut, Hameau de Cormont, Hameau de La Voie du Châtel
Extensions à vocation principale d'habitat	1,2 ha	16 logements environ	Réponse aux potentialités de croissance	Dans la continuité du bâti existant : village, Hameau de Villers-le-Vaste, Hameau de Cormont, Hameau de La Voie du Châtel
Équipement municipal culturel éducatif et sportif multifonction	1 ha	Terrains de sports, de loisirs et de jeux et constructions connexes	Amélioration du service aux habitants	Lieu-dit « Le Pré des Saules »
Station d'épuration	7 700 m²	7400 m² pour la station proprement dite et 300 m² pour les canalisations d'amenée	Amélioration de la performance d'assainissement au niveau du village	200 à 300 m en amont du village
Parking	1 600 m²	_	Amélioration de la circulation routière et diminution du stationnement sauvage, en particulier les jours de marché	Limite Est du village

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Cf. Carte superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Surfaces constructibles divisées par 2 par rapport au PLU précédent

	rojets du document iers ? Quelles sont les							ntes	ou	en	sont-ils
				Si oui,	carac	téristiqu	ies de	la zon	е		
	Zones agricoles ou naturelles		Oui Non	52 ares	de fri terre:	ches et i s agricole	nilieux .	semi-n	ature		a de
Continu	uités écologiques et pati	rim	oine n	aturel							
- Z	ZNIEFF		Oui Non	Entière		classées Instructik		e N ou	ı en z	one i	Ai
- Z	Zones Natura 2000		Oui Non								
c b	Zones faisant l'objet d'arrêté de protection piotope	<u></u>	Oui Non								
p	Zones de protection d'un parc naturel régional ou national		Oui Non								
(V	Continuités écologiques définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)		Oui Non			classées Instructik		e N ou	ı en z	one i	Ai
	Autres:										
Patrimo	oine culturel et paysager	•		•							
	Sites classés		Oui Non								
- 8	Sites inscrits	✓	Oui Non								
2 0 1'	Zones couvertes par une ZPPAUP ou une AVAP (aire de mise en valeur de 'architecture et du patrimoine)		Oui Non								
- A	Autres:		nument orique			eau class ement sp			en N	et po	our partie
Préserv	Préservation des ressources en eau										
- Z	Zones humides		Oui Non	Entière	ment (classées	en zon	e N			
- Z	Zones de captage d'eau		Oui Non								
a	Zones couvertes par un assainissement non collectif	V	Oui Non	Assaini	sseme	ent collec	ctif en c	ours d	e réa	lisatio	on
- A	Autres:										

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel). Préciser le niveau d'aléa.	_ 0 4.	Zones à risques liés à d'anciennes exploitations de gypses – niveau inconnu - Entièrement classées en zone N. Zones de retrait-gonflement argiles – Aléa faible, moyen et fort selon les secteurs. PPRT (lié au stockage de gaz souterrain de Germignysous-Coulomb) - Zone b2 d'autorisation sous réserve – 3 300 m² de zone déjà bâtie ou en zone N.
- Zones comportant des sols pollués	☐ Oui ☑ Non	
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Zone	touchée	Description du type	Estimation de la nature et		
		d'incidences	de l'ampleur des incidences		
_	Zones agricoles ou naturelles	prélèvement de surfaces	Très faible : 2 ha sur 1 438 ha		
	3	agricole			
Conti	nuités écologiques et patrimoir	ne naturel			
-	ZNIEFF	Augmentation potentielle	Très faible : ZNIEFF située en		
		du bruit, du dérangement	en amont des zones		
		lié à la fréquentation	d'urbanisation, faible		
			augmentation de la population		
			ZNIEFF entièrement classées		
			en zone N ou en zone Ai		
			(Agricole inconstructible)		
-	Zones Natura 2000	Néant	Néant (distance + dépendant		
			de bassins versants différents)		
-	Zones faisant l'objet d'arrêté de	sans objet			
	protection biotope				
-	Zones de protection d'un parc	sans objet			
	naturel régional ou national	T-2 - f-3-1-	01		
-	Continuités écologiques (définies	Très faible	Classées en zone N ou en		
	par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le		zone Ai (Agricole		
	SRCE)		inconstructible)		
_	Autres :				
Patrir	noine culturel et paysager	ı	L		
-	Sites classés	sans objet			
-	Sites inscrits	sans objet			
-	Zones couvertes par une ZPPAUP	sans objet			
	(zone de protection du patrimoine				
	architectural, urbain ou paysager)				
	ou une AVAP (aire de mise en				

valeur de l'architecture et du patrimoine)		
- Autres :	monument historique	Nul : la législation spécifique de protection des MH continuera à s'appliquer nonobstant les dispositions du PLU
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Qualité : Quantité :	Négligeable : entièrement classées en zone N Très faible : obligations d'infiltrations et de rétention des eaux pluviales à la parcelle pour teoutes les
		zones constructibles
- Zones de captage d'eau	sans objet	
- Zones d'assainissement non collectifs	Pollution des eaux souterraines et de surface	Installations contrôlées par le SPANC dans l'attente de réalisation de la station d'épuration
- Autres :		,
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel)	Effondrements	Négligeable : entièrement classées en zone N
- Zones comportant des sols pollués	sans objet	
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :					
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences			
- Impact sur l'assainissement	Augmentation des besoins d'assainissement parallèle à la population accueillie	Très faible : Installations			
- Impact sur la ressource en eau potable	Augmentation de la consommation parallèle à la population accueillie	Très faible : l'augmentation de population est très faible au regard de la ressource AEP, laquelle est de plus mutualisée et interconnectée pour sécuriser l'approvisionnement			
- Impact sur le paysage	Artificialisation, mitage de l'espace	Très faible : les extensions sont très faibles en surface (1,2 ha) et situées dans la continuité immédiate du bâti. Des zones A inconstructibles évitent les risques d'implantation de bâtiments agricoles dans les perspectives de qualité identifiées			

- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Les possibilités de construire, surtout en zones U et AU, limitent d'autant l'imperméabilisation des sols et donc les rejets brutaux d'eau pluviale dans les cours d'eau et un déficit de la recharge des nappes.	 faible: les extensions sont très faibles en surface (1,2 ha); obligations d'infiltrations et de rétention des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les zones constructibles; protection des Zones Humides en aval
- Impact sur les continuités écologiques	Deux types d'interruptions peuvent être envisagés : d'interruptions par l'urbanisation d'interruptions par les clôtures agricoles	 Très faible : les extensions sont très faibles en surface (1,2 ha) et situées dans la continuité immédiate du bâti. Médiocres : l'application de contraintes sur les clôtures
	ciotures agricoles	agricoles est très difficile dans le cadre d'un PLU
- Impact sur les milieux naturels	Urbanisation	Très faible : prélèvement de 0,5 hectares de friches et zones semi-naturelles
	Activité sylvicole	Actuellement importante et prise en compte à ce titre dans le PLU
- Impact sur les milieux agricoles	Urbanisation	Très faible : prélèvement de 2 ha de terres agricoles (1,6 de STH et 0,4 ha de terres labourées) sur 1438 ha de terres agricoles sur la commune.
	Contraintes sur les exploitations	Modérées : la moitié des terres agricoles de la commune sont inconstructibles pour des raisons de protection contre les risques, de préservation de la trame verte et bleue et de préservation des paysages.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Capacité de stationnement	Impact modéré positif : création de nouvelles possibilités, stationnement à la parcelle
	Augmentation de la circulation parallèle à la population accueillie	Faible: l'augmentation de population permise par le PLU est modeste.
- Impact sur les consommations en énergie	Augmentation de la consommation en énergie (chauffage, transports) parallèle à la population accueillie	Faible: l'augmentation de population permise par le PLU est modeste et les constructions neuves, mieux isolées, sont moins consommatrices d'énergies que les logements anciens.

- Impact sur les émissions de CO2

Augmentation des émissions de CO₂ (chauffage, transports...) parallèle à la population accueillie Faible: l'augmentation de population permise par le PLU est modeste et les constructions neuves, mieux isolées, sont moins consommatrices d'énergies que les logements anciens.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Impact faible sur les variations de débit du Ru de Bastourné en liaison avec l'imperméabilisation.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ? Sans objet

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les mesures de réduction (obligation d'infiltration à la parcelle) et de protection des Zones Humides en aval de la commune contribuent à limiter cet impact.

D. Conclusion:

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Les conséquences majeures seront liées aux besoins en transport (habitat dispersé en nombreux hameaux, gisement d'emploi et équipement commercial extrêmement faible sur la commune obligeant les résidents à de nombreux déplacements vers les pôles urbains voisins). Le nouveau PLU permettra néanmoins de réduire les surfaces constructibles par rapport à

l'ancien, ce qui limitera les impacts liés à la croissance de population et limitera également les prélèvements de terres agricoles et naturelles.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Une évaluation environnementale renforcée ne semble pas nécessaire dans la mesure où les enjeux environnementaux sont modérés et les éventuels incidences négatives sont évitées ou réduites.